

Arrêté du Maire de la Commune d'ATHIES

N°2020.052 - ARRETE DE CIRCULATION SAGETRA D42 – 1 R D'ARRAS

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

VU la demande présentée par SAGETRA

Représenté par KWIATKOWSKI, 492 rue du 14 Juillet - 62221 NOYELLES SOUS LENS

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une fouille pour un branchement GRDF

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 29 Juillet 2020 et ce pendant 21 jours la R42 - 1R d'Arras et notamment devant le 1 R d'Arras est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- Restriction sur section courante
- Le stationnement véhicules légers et poids lourds sont interdits

Article 2 : les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie, le secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise SAGETRA.

ATHIES, le 24 Juillet 2020

Le Maire,

Mélanie PAWLAK

